

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier MATAWIN (BMMB)	Date de rédaction	2023-11-24
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

MATAWIN (BMMB)			
Superficie (ha) : Coupe partielle = 12 ha Coupe de régénération = 239 ha Total = 251 ha			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ), Réserve faunique Rouge Matawin (RFRM), SÉPAQ, TP 14-01-0031			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
RFRM	Habitat faunique terrestre	S'assurer du maintien de l'habitat de l'original à la suite de la coupe.	Application d'îlots et de retraits pour répondre à la préoccupation. Voir carte.
RFRM	Paysage	S'assurer du maintien du paysage visuel après coupe pour l'usage de Camp forestier situé près de la Rivière Matawin.	Application d'îlots près de l'usage de Camp forestier pour répondre à la préoccupation. Voir carte.
SÉPAQ	Qualité de l'eau	S'assurer de la qualité de l'eau pour les lacs ensemencés.	La réglementation en vigueur répond à la préoccupation (art. 27, RADF).
ATPQ	Habitat faunique terrestre	Assurer le maintien de l'habitat des animaux de piégeage.	L'habitat des animaux de piégeage est maintenu après coupe.
Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier MATAWIN (BMMB)	Date de rédaction	2023-11-24
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

RFRM	Communication	Communiquer avec la Réserve avant le début des travaux afin de convenir d'entente spécifique pour les travaux durant la période de chasse à l'orignal.	<p>La mesure générique sur la période de chasse sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. »</p> <p>Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).</p>
RFRM	Infrastructures	Porter une attention particulière à la signalisation de la Réserve lors des travaux.	Porter une attention particulière à la signalisation de la Réserve lors des travaux.
FCMQ	Cohabitation et sécurité	Communiquer avec la FCMQ et le Club afin de convenir de mesures d'harmonisation fines si les opérations ou le transport sont prévus en période hivernale.	Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).

Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
S/O	S/O	S/O	S/O

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Fiche d'harmonisation chantier
MATAWIN (BMMB)

Date de rédaction

2023-11-24

Date où le document a été
adopté

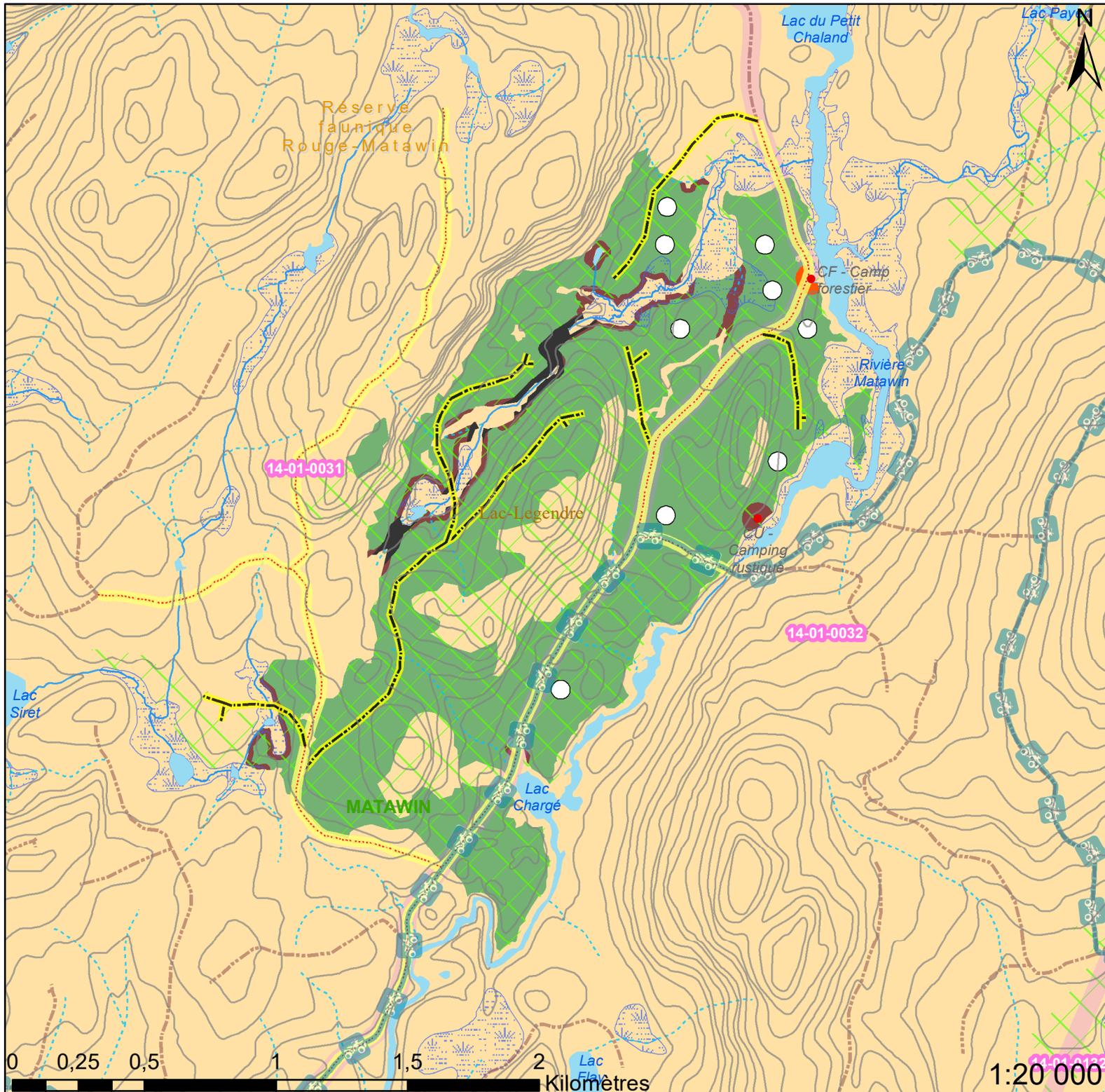
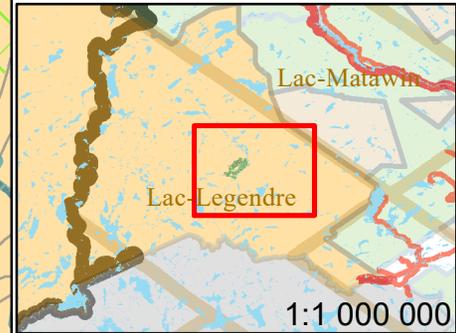
Non révisé/Non adopté
Pour information seulement

Itinéraire des bois

Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Chemin de la Rouge Matawin	RFRM	Communiquer avec la Réserve avant le début des travaux afin de convenir d'entente spécifique pour le transport durant la période de chasse à l'original.	<p>La mesure générique sur la période de chasse sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. »</p> <p>Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).</p>
		Communiquer avec la Réserve avant le début de la saison de transport des bois afin de discuter du sablage.	<p>La mesure générique sur le maintien des infrastructures sera appliquée : « En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire. »</p> <p>Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).</p>
	FCMQ	Lorsque l'itinéraire des bois est connu, communiquer avec la FCMQ afin de convenir de mesures d'harmonisation fines.	Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).

MATAWIN BMMB_V2

RFRM 251 ha



- Autre usage
- Sentier VTT
- Chemin forestier
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Milieu humide
- Lac
- Terrain de piégeage
- Limite municipalité
- MATAWIN_BMMB**
 - Coupe de régénération
 - Lisière boisée
 - Réserve faunique
 - Consultation publique 22-24
- Mesure d'harmonisation**
 - Lisière boisée
 - Îlot
 - Couloir faunique
- Chemin planifié par le BGA**
 - Amélioration/entretien/réfection
 - Implantation

0 0,25 0,5 1 1,5 2 Kilomètres

1:20 000

Réalisation:
Isabelle Parent ing. f.

Date: 2023-11-21

